



RÈGLEMENT DU JEU

« 1 sapin de Noël a gagner »

05 DECEMBRE 2017 . PUBLIC

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société MINAHOUET EXTENSION , SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le n°829 841 626, dont le siège social est situé Lieu Dit Locmaria 56700 KERVIGNAC .

Pour le compte de l'enseigne « CYBEL EXTENSION » , située a l'adresse ci-dessus .

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1 sapin de Noël a gagner » ci-après dénommé « le jeu » à compter du 05 décembre 2017 , 11 heures jusqu'au 15 décembre 2017 minuit inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible sur le réseau social Facebook de Cybel Extension Lorient à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/cybelexensionlorient/> du 05 décembre 2017 , 11 heures jusqu'au 15 décembre 2017 minuit inclus , dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration direct ou indirecte du Jeu , vivant à la même adresse et au personnel travaillant pour la marque CYBEL EXTENSION y compris les franchisés et les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook , ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même .

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude . Sera notamment considérée comme fraude , le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'évènements indépendants de sa volonté .Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer au jeu, le Participant (âgé de 18 ans minimum), doit aimer, partager et laisser un commentaire sur la publication dudit Jeu, entre le 05 décembre 2017, 10 heures et 15 décembre 2017 minuit inclus .

ARTICLE 5 : Dotation

Le prix contient :

-Un sapin de Noël d'une valeur commerciale de 37,90 euros.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 6 : Désignation du gagnant

Un gagnant sera désigné. La Désignation du gagnant s'effectuera par la Société Organisatrice, via un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 16 décembre 2017. À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera informé par message sur le réseau social Facebook, le jour du tirage au sort. Il devra ensuite recontacter par mail ou par message privé via la page Facebook de Cybel Extension Lorient, la Société Organisatrice pour lui transmettre son adresse postale exacte dans les quinze jours qui suivront.

ARTICLE 7 : Remise de la dotation

Le gagnant sera averti par message privé via l'application Facebook Messenger, au plus tard le 16 décembre 2017. Le lot sera retiré à la pépinière VEGET O DÉCO située au 102 Route de Pont Lorois 56550 BELZ .

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit .

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisation se réserve le droit d'afficher le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise du lot. Pour la remise du lot le participant doit avoir 18 ans minimum.

ARTICLE 10 :Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les v édifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales...Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées Les concernant auprès de la Société Organisatrice : MINAHOUET EXTENSION sous l'enseigne CYBEL EXTENSION Lieu Dit Locmaria 56700 KERVIGNAC.

ARTICLE 11 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le ,présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, le présent Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société Organisatrice.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Le règlement du Jeu est disponible sur la page Facebook de Cybel Extension Lorient (<https://www.facebook.com/CybelExtensionLorient>).

Une copie écrite du règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit adressée, par courrier uniquement, à SARL MINAHOUET EXTENSION, Lieu Dit Locmaria 56700 KERVIGNAC.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).